

Service juridique

 **Christian Tappenbeck**
responsable du service juridique

Le 21 mars 2018, le Grand Conseil a adopté à une large majorité la nouvelle loi sur les Eglises nationales bernoises. A partir du 1^{er} janvier 2020, date d'entrée en vigueur de ce texte, le cadre légal régissant les affaires religieuses dans le canton de Berne changera. La relation partenariale entre le canton et les Eglises nationales sera toutefois maintenue (art. 4). La loi reconnaît en outre l'importance des Eglises nationales pour la société en général (art. 3). L'engagement des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure en tant qu'Eglise ouverte et multitudiniste répond donc toujours à une demande.

Au niveau des ordonnances, le service juridique a participé à l'élaboration d'une nouvelle ordonnance cantonale sur les Eglises nationales ainsi qu'à la révision totale de l'ordonnance sur la commission des examens. Outre ces deux textes clés par rapport à la loi sur les Eglises nationales, le canton a présenté d'autres projets de révision qui concernent directement notre Eglise. Il a notamment fallu s'engager pour que le besoin en matière d'accompagnement spirituel et le désir d'ouverture

interreligieuse soient pris en compte dans l'ordonnance sur l'exécution des peines. Dans le cadre de la révision de la loi cantonale d'organisation, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure se sont prononcées en faveur du maintien de la position privilégiée du délégué aux affaires ecclésiastiques. En plus de cela, nous avons été appelés à traiter de questions juridiques plutôt techniques, notamment en lien avec la gestion des données (loi sur les fichiers centralisés de données personnelles) ou dans la perspective du transfert de la commune bernoise de Clavaleyres au canton de Fribourg. Dans des projets touchant à la politique sociale du canton, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure se sont engagées en faveur des plus vulnérables de notre société en présentant des requêtes circonstanciées.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ont aussi été occupées par de nombreux projets d'actes législatifs internes. Ainsi, le 29 mai 2018, le Synode a adopté le nouveau règlement du personnel pour le corps pastoral, qui s'inspire largement du droit cantonal sur le personnel. Les ordonnances d'exécution correspondantes ont été élaborées par la suite. Par ailleurs, le Synode d'hiver 2018 a été amené à traiter une révision du Règlement ecclé-

siastique ainsi que cinq autres projets d'actes volumineux. Les ordonnances ecclésiastiques en vigueur doivent en outre être adaptées aux nouvelles conditions juridiques.

Un autre projet dans lequel le service juridique s'est beaucoup investi est celui de la nouvelle Constitution de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse. Celle-ci a été définitivement adoptée le 18 décembre 2018. La nouvelle Constitution de l'«Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS)», qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020, reflète clairement des aspects typiques de l'identité réformée. Notamment la nécessité de garder à l'esprit que la volonté de paix de Dieu vaut pour l'ensemble de la société et doit donc être vécue dans l'ouverture multitudiniste. De même, la prise de conscience que les formulations des confessions de foi réformées s'inscrivent dans un contexte localement et temporellement limité et une compréhension autocritique envisageant que la Réforme ne peut jamais être considérée comme achevée font partie intégrante de l'identité réformée. Enfin, la nouvelle Constitution concrétise le principe du sacerdoce universel, et donc d'une direction spirituelle exercée en commun et qui tient compte du système synodal. ■



Le nouveau site des paroisses de l'Erguël.